



**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2018-M-255 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$* ainsi que la résolution numéro 2011-09-602.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Anny Després  
Greffière adjointe

Avis de motion :	2023-12-12
Dépôt projet de règlement :	2023-12-12
Adoption du règlement :	2023-12-19
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire

Règlement en vigueur à compter du 1er janvier 2024